

Synthèse générale

## **Réguler les contenus illicites et à risque**

Etats généraux des nouvelles régulations numériques (EGNum)

Février 2019

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
#EGNum	2
Explication du fonctionnement des ateliers	2
<b>Quel cadre juridique pour la régulation des contenus à risque ou illicites ?</b>	<b>4</b>
Préalable	4
Analyse des controverses	4
Rappel général sur les principales propositions	4
<b>Quels moyens d'action pour lutter efficacement contre les contenus à risque ou illicites ?</b>	<b>4</b>
Préalable	4
Analyse des controverses	4
Rappel général sur les principales propositions	4
<b>Conclusion</b>	<b>5</b>

# Introduction

## #EGNum

Les « états généraux des nouvelles régulations du numériques », démarche prospective pilotée par Mounir Mahjoubi, a été engagée à l'été sous l'égide du Premier ministre. Mounir Mahjoubi précise que *« L'omniprésence du numérique et de ses géants pose aujourd'hui des questions fondamentales en termes de souveraineté, d'économie et d'emploi pour la France. Ces travaux doivent nous permettre de nourrir un agenda public ambitieux et innovant, à la hauteur de ces défis. L'objectif affirmé par le président de la République est de bâtir un projet européen de régulation intelligente du numérique. »*

Les états généraux des nouvelles régulations numériques ont d'ores et déjà donné lieu à une réflexion administrative autour de plusieurs thématiques : régulation économique, régulation sociétale, régulation sociale, et les nouvelles modalités de régulation. Cette « première phase » a permis d'élaborer des pistes de propositions qui servent de point de départ à une réflexion approfondie avec tous les acteurs de la société civile : associations, syndicats, institutions, chercheurs et entreprises.

Dans le cadre de la « seconde phase », le CNNum a été mandaté pour mettre en œuvre une consultation à la fois en ligne et hors ligne, par le biais notamment d'événements participatifs thématiques et la mise à disposition d'une « boîte à outils » pour faciliter l'organisation d'atelier-relais. Salwa Toko, présidente du CNNum, précise que *« le CNNum veillera à recueillir les avis du plus grand nombre des parties prenantes afin de faire vivre le débat. »*

Tout au long de cette phase consultative, des documents de synthèse tels que celui-ci permettent de rendre compte des réflexions développées lors des ateliers présentiels. Aussi, ce document vous permettra de retracer les débats menés lors de l'après-midi du 15 février 2019 au sujet du droit de la concurrence et de l'observatoire des plateformes.

## Explication du fonctionnement des ateliers

L'économie numérique pose de nombreux défis en matière de régulation des contenus dits illicites ou à risques. En effet, l'essor de la communication en ligne et les spécificités de ce mode d'expression (effets d'amplification, viralité...) rendent nécessaires l'adaptation des moyens dont disposent les pouvoirs publics.

Quel cadre juridique pour réguler contenus illicites ou à risques ? Quels sont les moyens nécessaires à cette régulation ? Autour de ces deux questions, les personnes présentes ont été réparties en deux groupes selon un principe d'équilibre entre les acteurs. Les ateliers étaient

ainsi composés de chercheurs, membres de syndicats, d'associations et représentants d'entreprises françaises ou étrangères. Lors de cette après-midi, nous avons soumis les propositions de l'administration et nous avons recueilli les avis de tous ces acteurs afin d'ouvrir de nouvelles pistes de régulation pour les contenus illicites et à risques.

## Quel cadre juridique pour la régulation des contenus à risque ou illicites ?

### Préalable

Le cadre juridique de la régulation des contenus à risque ou illicites a engagé de nombreux débats parmi les participants, notamment sur la responsabilité des plateformes. Les acteurs présents étaient d'accord sur le manque d'efficacité des dispositifs actuels que ce soit en termes de dépôt de plaintes ou de suivi des signalements. Les débats se sont alors focalisés sur les questions suivantes :

- quels sont les contenus qui sont concernés ?
- le risque de sur-censure et de censure privée
- comment les acteurs doivent-ils s'organiser ?

### Les contenus concernés

Les acteurs se sont interrogés sur la différence entre les contenus à risque et les contenus illicites. De fait, pour ces derniers : *"les plateformes et éditeurs peuvent avoir une responsabilité engagée."* D'ailleurs, certains intervenants ont souligné que ces contenus étaient relativement bien identifiés. Pour les acteurs présents, les contenus à risque se situent dans une zone grise. Une participante conclut toutefois que ce sont des contenus qui ont *"des conséquences sur des personnes ou les pousser à faire quelque chose comme le suicide et les jeux dangereux."*

Certains participants insistent sur le fait que, même si les incitations à réguler les contenus à risque sont déjà dans la loi, il est nécessaire de clarifier leur cadre juridique, d'autant plus que l'implication des plateformes n'est pas la même selon les contenus. Ainsi, *"sur tous les contenus où il y a une urgence vitale, les hébergeurs sont très coopératifs"*, sur la protection des mineurs, c'est également le cas. Cette clarification a d'ailleurs été mise en place dans la loi allemande sur la régulation des contenus. Lorsque ceux-ci sont manifestement illicites, les hébergeurs ont moins de 24 heures, lorsqu'ils sont "juste illicites", que ce sont des "contenus gris", les hébergeurs ont jusqu'à six jours. Allant dans ce sens, certains participants soulignent *"qu'on ne peut pas mettre tous les contenus sur le même profil horaire"*.

## Le risque de sur-censure

Selon certains participants, si on souhaite s'assurer d'une couverture juridique très large, cela fait peser un risque de "sur-censure" avec un retrait systématique et massif de certains contenus qui ne sont finalement pas si problématique : *"c'est un risque de mouvements de censure massif de la part des utilisateurs, s'ils n'aiment pas le contenu, ils peuvent demander le retrait"*.

Certains acteurs indiquent d'ailleurs qu'il n'est pas opportun que les hébergeurs s'occupent seuls de ces contenus au risque de voir apparaître une censure privée.

## Quel rôle pour les différents acteurs ?

Les personnes présentes soulignent une tension dans la gestion de ces contenus car, on demande aux plateformes de *"faire le boulot de l'Etat"*. De fait, cela implique que les plateformes définissent ce qui est illicite. Une personne indique d'ailleurs que sur le terrorisme, *"Facebook ne définissait pas de niveau de violence"*. En *"appliquant leur propre règle"*, notamment dans les CGU, ils peuvent catégoriser certains mouvements politiques comme relevant du terrorisme.

Les acteurs en ont conclu que l'Etat devait se ressaisir de ces questions-là car *"ce n'est pas forcément aux entreprises privées de décider de ce qui est terroriste ou pas"*. Ils indiquent également que ces entreprises n'ont pas vocation à s'impliquer dans tous les conflits, mais qu'ils sont en capacité de modifier leurs règles.

Certains mettent en avant le rôle des intermédiaires de la société civile comme les associations qui peuvent apporter une connaissance de terrain sur ces questions. Ainsi, ces dernières peuvent se positionner comme des *"tiers de confiance"* pour les victimes.

## Rappel général sur les principales propositions

### Scénario 1 : une plus grande responsabilisation des hébergeurs

Face à une situation qui n'est pas satisfaisante, les acteurs présents soulignent qu'il est nécessaire de responsabiliser les hébergeurs dans la gestion du retrait de ces contenus, au moins pour les contenus manifestement illicites.

### Scénario 2 : créer un organe capable de régler certains cas

Toutefois, ils sont conscients du rôle de l'Etat, ne serait-ce que dans la définition des contenus à risque. Ils soulignent qu'il est nécessaire de mettre en place un organe public pour gérer certains cas ambigus, en collaboration étroite avec les hébergeurs.

### **Scénario 3 : mettre des moyens à disposition de tiers de confiance**

Certains acteurs associatifs indiquent qu'ils sont des "tiers de confiance" pour les victimes. Ils deviennent alors des interlocuteurs privilégiés pour aiguiller les victimes de ces contenus en facilitant l'accès au droit. Selon ces acteurs, il peut paraître opportun de donner plus de moyens aux associations pour qu'ils contribuent à la gestion de ces problèmes.

## **Quels moyens d'action pour lutter efficacement contre les contenus à risque ou illicites ?**

### **Préalable**

Lors des discussions, plus acteurs ont indiqué que des dispositifs techniques relativement efficaces existaient déjà à propos du terrorisme et de la protection des mineurs. Toutefois, certains mettaient en garde le législateur sur deux points d'attention : le risque de créer des lois liberticides et le manque de souplesse de certaines lois pour prévoir les évolutions techniques à venir. Les débats se sont ensuite focalisés sur les points suivants :

- le périmètre des plateformes
- l'accès au droit de retrait des contenus pour les victimes

### **Quel périmètre ?**

Les personnes présentes soulignent qu'il y a un risque d'être en décalage avec les usages d'Internet. Ainsi, il est nécessaire de prendre compte l'ensemble des usages en termes de diffusion de contenus illicites ou à risque. Un acteur indique d'ailleurs que certains mouvements politiques ont utilisé d'autres sites internet ou plateformes que les "GAFAM", justement pour éviter de voir leurs contenus être retirés. Aussi, il est important de prendre en compte l'ensemble du périmètre de diffusion des contenus.

### **Comment faciliter l'accès au droit pour le retrait des contenus ?**

Les intervenants indiquent qu'il y a *"un vrai enjeu d'améliorer l'accès au droit des victimes"*. Ils soulignent que les dispositifs actuels ne sont pas suffisamment connus. Certains acteurs expliquent que certaines victimes constatent même que *"les plaintes ne sont pas prises en compte"*.

Dans ce contexte, plusieurs problèmes saillants se posent : le manque d'éducation des plus jeunes dans l'accès à leur droit, le manque de moyen pour l'investigation et le manque de suivi des plaintes.

## Rappel général sur les principales propositions

### **Scénario 1 : sur ce sujet, une loi souple qui permettra d'intégrer les futures évolutions des TICE**

Tous les acteurs présents ont souligné la nécessité de créer une loi suffisamment souple pour y intégrer les nouveaux usages, c'est-à-dire qui pourrait inclure les nouvelles plateformes ou bien de nouvelles formes de contenus à risque ou illicites.

### **Scénario 2 : renforcer les obligations pour les plateformes de fournir des informations**

Ils indiquent également que l'Etat doit avoir un pouvoir de contrôle sur la régulation de contenus. Il est nécessaire d'assurer une remontée d'information des plateformes aux Etats.

### **Scénario 3 : démocratiser l'usage de Pharos**

Les acteurs souhaitent que l'usage de Pharos se démocratise car cette plateforme est pertinente pour ce genre de contenus.

### **Scénario 4 : renforcer les moyens des enquêteurs et des magistrats**

Les acteurs indiquent que des moyens sont déployés dans la gendarmerie mais que ce n'est pas encore suffisant. En ce qui concerne les magistrats, il existe des modules de formation mais qui ont du mal à se mettre en place. Sur ce sujet, la possibilité de créer un "parquet numérique" spécialisé a été évoqué sur le modèle de la proposition du rapport Ambition numérique (2015 p.82).

### **Scénario 5 : campagne de sensibilisation pour informer des dispositifs**

Enfin, tous les acteurs souhaitent renforcer les campagnes de sensibilisation et d'éducation sur les dispositifs de dépôt de plainte afin de garantir un meilleur accès au droit pour les victimes.